

MENTIONS LEGALES AMPLI-SANTE COLLECTIVE

Informations relatives à l'assureur :

AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes) 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17 SIREN N°349.729.350, régie par le livre II du Code de la Mutualité. Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

Informations relatives au souscripteur :

Le contrat AMPLI-SANTE COLLECTIVE, dédié aux Entreprises et Cabinets, est un contrat à adhésion facultative ou obligatoire souscrit par un groupe souscripteur personne morale (par exemple entreprise, association ...) ou une personne physique employeur.

Informations sur les assurés

Les assurés sont composés des membres ou du personnel salarié du groupe souscripteur déclarés sur la fiche « effectif ». Chaque membre assuré doit individuellement remplir une fiche d'affiliation.

Informations sur le produit complémentaire santé :

Les garanties du présent contrat ont pour objet de compléter les remboursements de frais de santé d'un régime obligatoire français de Sécurité Sociale dans le cadre du contrat responsable et du parcours de soins.

Le groupe souscripteur a la possibilité de choisir entre 4 niveaux de garantie :

PANIER DE SOINS CONFORT	ESSENTIELLE RENFORCEE
----------------------------	--------------------------

Et deux options :

- Isolé et famille (tarif différencié si l'assuré inscrit est seul ou si l'assuré a des bénéficiaires inscrits)
- Uniforme (un tarif unique peu importe si l'assuré est seul inscrit ou s'il a des bénéficiaires inscrits)

Ce contrat a pour date d'échéance principale le 1er janvier de chaque année.

Exclusions :

Sont exclus d'une prise en charge par la Mutuelle les actes et prescriptions médicales ou chirurgicales antérieurs à l'adhésion et hors parcours de soins.

Cotisations :

Les cotisations sont calculées en pourcentage du Plafond de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année en cours et en fonction de la garantie choisie, la moyenne d'âge du groupe à assurer (millésime) et de la taille du groupe souscripteur. Elles sont en fonction de l'option choisie « isolé et famille » ou « uniforme ». Elles sont mensuelles payables par chèque à la réception du bordereau mensuel à terme échu avec indication de la cotisation mensuelle. Le montant des cotisations augmente annuellement avec le PASS et peut faire l'objet d'un ajustement technique par l'assureur en cas d'aggravation du risque et/ou d'augmentation des personnes à assurer au sein du groupe.

Exemples de prise en charge

(Régime Obligatoire + Régime complémentaire, % exprimées sur la base de remboursement SS) :

La formule « PANIER DE SOINS » couvre entre autre :
Forfait hospitalier : Frais réels, Consultation et visite : 100%,
Prothèses dentaires : 125%, Optique : Forfait tous les 2 ans / 3 niveaux d'équipement (150€ /200€ /200€)

Assistance : Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : jusqu'à 80 000 €

Exemples de remboursements « PANIERS DE SOINS » :

- Frais d'optique : 180 € pour un équipement de 1er niveau, soit 1 monture + 2 verres simples / Remboursement du régime obligatoire (60 % de la base SS : 7,42 €) 4,45 €
Remboursement Mutuelle : 150 €, Reste à charge 25,55 €.
- Consultation Généraliste Secteur 1 : 23 €, Remboursement du régime obligatoire (70% de la base SS : 23 € - 1 €) : 15,10 €, Remboursement Mutuelle (TM) : 6,90 €, Reste à charge 1 € (franchise médicale) »

Date d'effet et durée du contrat :

Le contrat AMPLI-SANTE COLLECTIVE est souscrit pour

un an minimum, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1er janvier. Il prend effet au 1er du mois souhaité par le groupe souscripteur, sans pouvoir être rétroactif, et au plus tôt le 1er du mois suivant la souscription du contrat. Le groupe souscripteur peut résilier chaque année, par lettre recommandée adressée à AMPLI Mutuelle, deux mois avant la date d'échéance principale du contrat.

Tout assuré quittant le groupe souscripteur, s'il remplit les conditions nécessaires, peut bénéficier de la garantie soit par le biais de la portabilité sans cotisation (12 mois maximum) soit du maintien de garantie avec un tarif spécifique dans le cadre de la loi Evin. En dehors de ces cas, l'assuré ne sera plus garanti.

Renonciation :

Le groupe souscripteur dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des documents d'adhésion pour renoncer à son contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre, recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle Service Collective Entreprises et Cabinets - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Il est possible d'utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion de l'entreprise ou du cabinet.

Réclamation :

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante : Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles

protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données, traitées dans des fichiers informatisés sous sa responsabilité, qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement et de lutte contre le blanchiment des fonds. Ces données sont conservées durant toute la relation contractuelle et au plus durant le délai de prescription légales.

Les données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle, situées au sein de l'Union européenne, pour les finalités précédemment décrites dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'opposition et de suppression en écrivant à AMPLI Mutuelle - Service Adhésion/Épargne retraite, 27 Bd Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17.

Loi applicable :

Le contrat complémentaire santé est soumis à la loi française. Tout document transmis à AMPLI Mutuelle doit être rédigé en langue française.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr>

